La cellule de crise* du RESPE du RESPE s'est réunie le 9 mai afin de faire le point sur l'évolution de la situation des derniers jours

Bilan de la situation

Au 9 mai et depuis le dernier communiqué du 27 avril, ont été comptabilisés **4 nouveaux foyers d'herpèsvirose de type 1 (HVE1) :**

- 2 foyers en Charente-Maritime (1 cas) Elevage et (1 cas) Sport
- 1 foyer dans le Calvados (2 cas) Elevage
- 1 foyer dans la Manche (1 cas) Sport
 - + 1 nouveau cas d'avortement dans un foyer déjà connu dans le Calvados Elevage

ce qui amène à 25 foyers depuis le début le 15 mars.

A noter également, plusieurs cas d'herpèsvirose de type 4 (HVE4), soit 9 nouveaux foyers depuis le 4 mai : en Isère, en Indre-et-Loire, en Charente-Maritime, dans l'Orne, dans la Manche (2), dans les Pyrénées-Atlantiques (cheval déplacé ces derniers jours et venant de Charente-Maritime), dans le Cher, dans le Calvados.

Cela porte à 17 le nombre de foyers d'HVE4 sur la même période (contre 9 en 2017).

De nombreux rassemblements continuent d'être annulés (24 concours à ce jour pour la SHF et 140 pour la FFE sur la période du 23/04 au 31/05/18 dans les départements où au moins un cas a été confirmé). Certains comités départementaux ont préféré annuler l'ensemble des concours sur leur territoire jusqu'à début juin.

Pour ceux qui sont maintenus, des mesures sanitaires plus ou moins importantes sont mises en place, pour exemple, présentation d'un certificat de bonne santé à l'arrivée des chevaux, résultat négatif sur écouvillon nasopharyngé datant de moins de 8 jours, contrôle vétérinaire systématique de tous les chevaux avant entrée sur site chevaux. Ces mesures de prévention renforcées visent à limiter la propagation du virus lors de ces rassemblements et ne sont efficaces que si elles sont respectées par tous.

Le taux d'annulation d'engagement pour les concours maintenus reste entre 20 et 30 %.

Symptômes et circulation du virus

Depuis le 27 avril, il n'y a pas eu de nouveau cas rapporté présentant des symptômes neurologiques et un seul cas d'avortement. La forme prédominante reste la forme respiratoire, avec des chevaux présentant majoritairement de la fièvre et un jetage d'abondance variable.

Sur le terrain, les catégories de chevaux qui constituent un risque épidémiologique sont :

- <u>Les chevaux des foyers confirmés</u>: des chevaux, vaccinés ou non, ayant présenté des symptômes (y compris un simple pic de fièvre). Ces animaux sont excréteurs d'une grande quantité de virus et le diffusent largement par les sécrétions nasales (pour ceux présentant de la toux, également les
- gouttelettes projetées lors de la toux). Ils restent excréteurs du virus pendant environ 3 semaines, ils doivent donc rester isolés pendant cette période.
- Des chevaux ayant été en contact avec des chevaux de foyers confirmés: ayant été en contact avec le virus mais ne présentant pas encore de symptômes, ils peuvent être porteurs du virus « au bout du nez » (phase d'incubation).
 Des mesures de précautions doivent leur être appliquées.

Pour rappel, le virus peut survivre plusieurs heures sur des vêtements ou du matériel en contact avec des secrétions.

Une stratégie raisonnable pour les manifestations équestres et pour l'élevage

Les **recommandations de la cellule de crise restent inchangées** en ce qui concerne les rassemblements équestres :

- Suspendre ou reporter les rassemblements dans des sites ayant hébergé récemment des chevaux suspects (présence d'animaux malades non confirmés par analyse) ou confirmés.
- Ne pas participer à des rassemblements si vos chevaux ont participé à des concours dans des effectifs avec foyers confirmés ou avec présence de chevaux malades en attente de confirmation. Cette mesure vaut aussi lorsque vos chevaux ou des chevaux présents dans votre structure, présentent des symptômes respiratoires, avortements, troubles neurologiques, hyperthermie.
- Surveiller attentivement la santé des chevaux exposés et contacter votre vétérinaire au moindre doute
- En cas de déclenchement de symptômes pendant la durée d'un rassemblement, il est demandé instamment au détenteur de l'animal de se faire connaître auprès de l'organisateur et du vétérinaire en charge du suivi de la manifestation afin que la situation soit analysée et que les mesures adaptées puissent être mises en œuvre dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, l'introduction/retour de chevaux dans un effectif (dans le cadre de la reproduction ou de rassemblements équestres) doit s'accompagner de mesures de précaution strictes.

L'**annexe 1** de ce document reprennent les recommandations détaillées diffusées avec le communiqué de presse le 27 avril et le suivi du 04 mai. Elles s'adressent aux cavaliers et organisateurs de concours.

Un protocole sanitaire pouvant être utilisé pour l'admission des chevaux sur les sites de rassemblement est également proposé en annexe 2 ; il s'agit d'un exemple qui doit adapter à chaque situation après une analyse de risque effectuée par l'organisateur et son vétérinaire référent.

Vaccination et mesures de précaution

La vaccination contre les herpesvirus permet de limiter les symptômes de la maladie et l'excrétion du virus. Elle reste une mesure de prévention efficace. Cependant, dans cette situation d'épizootie, elle ne peut être mise en place que sur des chevaux :

- déjà vaccinés (rappel vaccinal), en bonne santé, dont le rappel remonte à plus de 6 mois <u>ET</u> n'ayant pas été en contact avec des foyers avérés ou suspects.
- non vaccinés et non exposés (n'ayant pas été en contact avec des foyers avérés ou suspects) ; cependant, la vaccination n'aura un effet protecteur qu'après la seconde injection de vaccin (soit 4 à 6 semaines après la première injection).

<u>Pour les chevaux exposés</u>: La vaccination contre la rhinopneumonie agit principalemet en réduisant l'infection de l'animal par les herpèsvirus de type 1 et 4 (HEV1/4). Les chevaux exposés doivent être considérés comme potentiellement infectés et en phase d'incubation. La vaccination est déconseillée car inutile à ce stade de la maladie, ne pouvant prevenir l'infection qui a déjà eu lieu.

Sur le terrain, les commandes de vaccins ayant été très largement supérieures à celles des années précédentes sur la même période, les doses tendent à manquer. Un **réapprovisionnement est effectif**, mais les stocks pourraient être assez rapidement **épuisés si les fortes demandes continuent ces prochaines semaines**. La cellule de crise maintient son conseil général de recours à la vaccination, mais incite à privilégier les **rappels vaccinaux et les primovaccinations chez les chevaux non exposés des zones à risque**.

Information de la filière

Au vu de la situation épidémiologique actuelle, la **cellule de crise** préconise de **diffuser largement ce communiqué** et demande à tous les partenaires et destinataires de relayer l'information.

Seule la responsabilisation des différents acteurs de la filière permettra de limiter l'extension de cette épizootie. Des mesures sanitaires de prévention sont présentées en annexe 1 du présent communiqué. Leur objectif est de limiter la propagation de la maladie au sein d'un effectif comme dans les différentes composantes de la population équine.

Dans l'état actuel des informations recensées, le RESPE maintient donc son appel à la vigilance et à la responsabilité, principalement les cavaliers et propriétaires de chevaux, engagés dans des concours ou épreuves ces prochaines semaines ainsi que les organisateurs de concours.

En fonction des résultats des prochains jours, une nouvelle réunion de la cellule de crise sera programmée.

* La cellule de crise du RESPE

Déclenchée le 26 avril, elle regroupe des experts vétérinaires et scientifiques de cette maladie, l'Association Vétérinaire Équine Française, la Fédération des Eleveurs du Galop (excusée), la Fédération Française d'Équitation (excusée), la Fédération Nationale du Cheval, la Fédération nationale des Conseils des Chevaux (excusée), la Fédération Nationale des Courses Hippiques (excusée), France Galop, l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation, LABEO Frank Duncombe, la SFET, la Société Hippique Française, le Trot (excusé) et le RESPE.

Informations pratiques:

RESPE - Réseau d'EpidémioSurveillance en Pathologie Equine 3 rue Nelson Mandela - 14280 SAINT-CONTEST 02 31 57 24 88 - contact@respe.net

Contact presse:

Christel Marcillaud Pitel, Directeur du RESPE - contact@respe.net

Annexe 1

Mesures sanitaires de prévention

Le RESPE préconise aux propriétaires, détenteurs et organisateurs de manifestations de se rapprocher de leur vétérinaire afin d'apprécier les risques de diffusion de l'herpèsvirus au sein de leurs effectifs notamment :

En règle générale :

- ¤ Les rassemblements de chevaux (concours, courses, etc.) sont des lieux propices à la circulation des maladies contagieuses quelle que soit la situation épidémiologique en cours. Les risques sont d'autant plus importants lors de la circulation avérée de la maladie (alertes du RESPE sur des chevaux confirmés positifs en laboratoire, chevaux malades, etc.). Des mesures de vigilance de base sont à adopter (voir ci-dessous).
- ¤ Plus un rassemblement regroupe de chevaux plus le risque est important, d'autant plus si les chevaux viennent de différents horizons.
- ¤ Lors d'un rassemblement, le risque n'est pas forcément plus élevé lorsqu'il y a un foyer confirmé à quelques kilomètres, à partir du moment où ce foyer est circonscrit et bien géré.
- ¤ L'activité de reproduction est également à risque lorsqu'elle entraîne des déplacements et contacts entre les équidés (notamment en monte naturelle).
- ¤ L'HVE n'est pas une maladie réglementée, les services de l'état et notamment la DD(CS)PP ou la préfecture ne peuvent pas imposer de mesure de gestion particulière. Il en va donc de la responsabilité de chacun d'évaluer les risques pour son ou ses chevaux.
- ¤ Il est important de communiquer lorsqu'un foyer se déclare chez soi et surtout de mettre en place des mesures de quarantaine. Cela permet de limiter les risques, mais aussi de sensibiliser le reste de la filière sur la bonne gestion du foyer et sur les conséquences possibles de l'épizootie.
- ¤ La vaccination est fortement recommandée mais ne se substitue pas aux autres mesures de précaution ; par ailleurs la protection conférée par le vaccin met plusieurs semaines à s'installer, et doit être entretenue par des rappels réguliers.

En tant qu'organisateur de rassemblement :

- ¤ S'assurer de la bonne santé des chevaux arrivant sur les lieux du rassemblement ; il est fortement recommandé de mettre en place un protocole sanitaire avec un vétérinaire pour effectuer un contrôle des chevaux à leur arrivée sur le lieu du rassemblement (protocole type en annexe 2).
- ¤ S'assurer qu'aucun cheval provenant d'un foyer avéré ne se rende sur les lieux du rassemblement.
- ¤ Nettoyer et désinfecter les boxes avant, entre et après chaque mouvement de chevaux.
- ¤ Mettre à disposition des points d'eau afin que les cavaliers puissent s'approvisionner en eau individuellement.
- ¤ Communiquer largement et imposer aux participants, comme au public en particulier les enfants, le respect de pratiques préventives pour limiter le contact direct et indirect entre chevaux, notamment via les mains, le matériel, les bottes...
- ¤ Ne pas maintenir l'organisation d'un rassemblement en cas de cheval malade ou suspect au sein de l'établissement accueillant le rassemblement. *

En tant que cavalier :

- ¤ Ne pas emmener de cheval suspect, malade ou qui a été en contact avec un cheval malade ou suspect en concours, course ou dans tout autre type de rassemblement. *
- ¤ Ne pas se rendre dans un rassemblement lorsqu'un foyer a été avéré dans ce lieu.
- ¤ S'assurer de la propreté des box (nettoyage et désinfection avant l'entrée de votre cheval dans le box, puis entre les chevaux).
- matériel unique pour chaque cheval.
- ^{II} Utiliser un **seau unique par cheval pour l'abreuvement** sur le lieu du rassemblement (remplir les seaux d'eau directement aux robinets) ; ne pas utiliser les abreuvoirs collectifs.
- ¤ Limiter au maximum les contacts avec d'autres chevaux notamment des chevaux issus d'autres effectifs.
- ¤ Isoler autant que possible les chevaux dès leur retour sur leur structure d'origine, surveiller leur état général et suivre la température les jours suivants (une dizaine de jours environ).
- ¤ Nettoyer et désinfecter le matériel (y compris les vans et moyens de transport).
- ¤ **Vérifier les dates de rappels vaccinaux de vos chevaux** et envisager avec votre vétérinaire la nécessité ou non de les renouveler ou de mettre en place un protocole de vaccination si les équidés ne sont pas vaccinés actuellement.
- ¤ Se désinfecter régulièrement les mains, ne pas toucher d'autres chevaux que les siens.
- ¤ Empêcher le public de toucher les chevaux pour ne pas créer de contact indirect.
 - * A ce titre, nous vous rappelons que, selon l'article L228-3 du Code Rural, « Le fait de faire naître ou de contribuer volontairement à répandre une épizootie chez les vertébrés domestiques […] est puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 75 000 €. La tentative est punie comme le délit consommé.

Le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie dans une espèce appartenant à l'un des groupes définis à l'alinéa précédent est puni d'une amende de 15 000 € et d'un emprisonnement de deux ans. »

En cas de suspicion et/ou de contact possible lors de rassemblement ayant accueilli des équidés en provenance des foyers concernés :

- ¤ Isoler, autant que faire se peut, les chevaux suspects.
- ¤ Limiter des mouvements de chevaux dans et hors de la structure.
- ¤ Isoler pour quarantaine les chevaux en provenance des sites infectés ou suspects.
- ¤ Suivre la température de ces animaux pendant 1 semaine (période d'incubation).
- ¤ Contacter votre vétérinaire pour qu'il examine les chevaux suspects, en particulier ceux présentant de l'hyperthermie, de la toux, du jetage, des œdèmes des membres ou des symptômes nerveux et procède à des prélèvements (écouvillon naso-pharyngé), si nécessaire, pour recherche du virus de l'herpèsvirus.

En cas de confirmation :

- ¤ Arrêter les mouvements de chevaux dans et hors de la structure.
- ¤ Désinfecter le matériel ou utiliser du matériel à usage unique ; mettre en place des pédiluves devant les zones infectées ; les désinfectants virucides usuels sont actifs contre le virus.
- ¤ Désinfecter les locaux et effectuer un vide sanitaire avant toute réintroduction d'animal dans un local « infecté ».
- ¤ Désinfecter les vans et camions de transport.
- ¤ Limiter le contact des chevaux infectés uniquement au personnel responsable des soins.
- ¤ Mettre en place un circuit de soins (débuter les soins par les lots d'animaux sains pour terminer par les chevaux suspects et atteints).
- ¤ Réaliser les soins entre les différents lots par des personnels différents ou à défaut en suivant le circuit de soins, changer de tenue entre les différents lots si personnel unique.
- ¤ Des prélèvements réguliers peuvent être mis en place pour suivre l'excrétion du virus (et donc la contagiosité) au sein d'un effectif.

Ces mesures de prévention doivent continuer d'être appliquées pendant 21 jours après constat du dernier cheval hyperthermique.

Rappel sur la maladie

Les herpesviroses de type 1 et 4 sont des maladies très contagieuses qui peuvent être mortelles chez les équidés. Il existe d'autres types d'herpèsviroses, mais l'herpèsvirose équine de type 1 (= HVE1) et l'herpèsvirose équine de type 4 (= HVE4) sont les plus contagieuses et sont communément appelées « rhinopneumonie ».

Les herpèsviroses de types 1 et 4 se présentent sous différentes formes cliniques : respiratoire, nerveuse (myéloencéphalite à HVE1) ou abortive (poulinières qui avortent dans les 4 derniers mois de gestation). La transmission se fait par contact direct (contact « nez à nez », toux, jetage, secrétions utérines et avorton après avortement) ou indirect (mains, vêtements, matériel, abreuvoirs, barrières, etc.). La particularité de ces maladies est qu'une fois que le cheval a été malade, il reste porteur du virus. Le virus reste à l'état latent (sans symptôme) et peut ressortir à tout moment après un stress (fatigue, transport, etc.).

Les herpèsviroses ne sont pas des maladies réglementées, leur gestion en revient aux professionnels.